



Port autonome de Namur

Rapport **2019**
annuel



Photo : Stéphane Coupé

Bonjour à toutes et à tous,

C'est un plaisir que de reprendre la plume pour vous en cette 41^{ème} année de l'existence du Port autonome de Namur (PAN).

Les **circonstances économiques difficiles** qui ont affecté notre économie en 2019 ont eu un impact direct sur nos concessionnaires et leurs activités. Ceci a engendré un déclin du tonnage manipulé par la voie d'eau de 5.099.760 tonnes en 2018 à 5.085.323 tonnes en 2019. Fort heureusement, le nombre de concessionnaires n'a **cessé de croître**, avec 146 concessionnaires au 31 décembre 2019 et un taux d'occupation de nos zones portuaires s'élevant maintenant à 82%.

A côté de cela, cette année passée a été très **riche en évènements** au port. Tout d'abord nous avons continué la **modernisation et l'extension du « tire-à-terre » du chantier naval de Seilles**. Ceci s'est fait dans une parfaite symbiose avec le SPW-MI et avec notre concessionnaire la **société Meuse & Sambre**. Ce chantier de plus de 3 millions d'euros permettra à cette société de disposer d'un espace de travail unique en Europe, aux fins de construction de bateaux de croisière, péniches et autres barges de grandes dimensions.

La **plateforme bimodale d'Auvelais**, avec son portique de manutention de conteneurs, s'est vue attribuée un nouveau contrat de concession au profit de la **société Ecodream S.A.** qui a pris possession de celle-ci avec plein de projets dans ses cartons.

La **plaisance** n'était pas en reste. En effet, après une année 2018 très satisfaisante, 2019 a vu les activités prospérer dans nos trois ports, avec le soutien actif de la Ville de Namur, le dynamisme de la société « Charlie's Capitainerie » et ... du joli soleil de notre beau pays ! Un **nouveau marché** pour le renouvellement des concessions des ports Henri Hallet et d'Amée a été lancé dans la foulée.

Notre petite équipe a également **vu ses rangs s'enrichir d'une nouvelle assistante et d'une gestionnaire de chantier**. Nous leur souhaitons, comme il se doit, une chaleureuse bienvenue.

Enfin, en termes d'organisation interne, nous avons **modernisé le processus de récolte d'informations sur les tonnages** auprès de nos concessionnaires, par la mise en ligne d'un module de capture accessible directement via notre site web. Ceci s'est accompagné par la mise en place d'un **nouveau système de facturation**, rendant, entre autres, plus limpide la lecture de notre facture pour nos concessionnaires.

Voilà en résumé quelques points marquants de l'année 2019 au Port Autonome de Namur. Je vous invite maintenant à vous plonger dans la lecture de ce rapport annuel qui, je l'espère, apportera les réponses aux questions que vous vous posez.

A l'année prochaine et « bon vent ! »

Dominique de Paul

Directeur

1	Le Port autonome de Namur	6
1.1	Les missions du PAN et le Contrat de gestion.....	6
1.1.1	Les missions du PAN.....	6
1.1.2	Le Contrat de Gestion	6
1.2	Organisation du PAN.....	7
1.2.1	Le Conseil d'Administration	7
1.2.2	Le Bureau Exécutif.....	8
1.2.3	Le Comité d'Audit.....	9
1.2.4	Le Service de Gestion	10
1.3	Les mesures de contrôle	12
1.3.1	La séparation des fonctions	12
1.3.2	Le Réviseur d'entreprises.....	12
1.3.3	La Cour des comptes	12
1.3.4	Le Ministère des Finances (ISoc)	12
1.3.5	Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle	12
1.4	La salle des cartes	13
1.4.1	La Sambre, de Moignelée à Auvélais	13
1.4.2	La Sambre, de Moustier à Franière.....	15
1.4.3	La Sambre, de Floriffoux au confluent avec la Meuse	16
1.4.4	La Meuse, de Heer-Agimont au Port de Plaisance de Jambes.....	17
1.4.5	La Meuse, de Jambes-Enhaive à Andenne.....	19
1.5	Les conditions d'installation et de tarification.....	25
2	Le bilan des activités 2019	26
2.1	Le tonnage transporté par voie d'eau	26
2.1.1	Au sein du territoire wallon	26
2.1.2	Au sein de la province de Namur	26
2.1.3	Au sein du Port autonome de Namur	28
2.2	L'occupation des sites	29
2.3	Les activités développées	29

2.4	Le tourisme fluvial.....	29
2.4.1	Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes	30
2.4.2	Le Port de plaisance d'Amée.....	31
2.4.3	Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse	31
3	La stratégie.....	32
3.1	La raréfaction des terrains disponibles.....	32
3.2	Le lissage de la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau	32
3.3	L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la diversification des activités	33
3.4	La fin du Contrat de Gestion	33
4	Le bilan financier.....	34
4.1	Bilan	34
4.1.1	Actif	34
4.1.2	Passif	34
4.2	Compte de résultats.....	35
4.3	Affectations et prélèvements	35
5	Les travaux d'infrastructure.....	36
5.1	Travaux subsidiés par le SPW.....	36
5.2	Travaux non subsidiés.....	37
5.3	Installations ou aménagements réalisés par les usagers.....	37
6	Coups de pouce.....	38
6.1	Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois.....	38
6.2	CAV&MA	38
7	Environnement	39



Photo : Adrien Roy

1 Le Port autonome de Namur

Le Port autonome de Namur fut créé par la loi du 20 juin 1978. C'est un Unité d'Administration publique constituée par l'association de la Région wallonne, de la Province de Namur, de la Ville de Namur, de la Ville d'Andenne, de la Commune de Floreffe, et du Bureau économique de la Province de Namur (BEP).

1.1 Les missions du PAN et le Contrat de gestion

1.1.1 Les missions du PAN

Le PAN a pour missions l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et des zones industrielles afin de les mettre à disposition des utilisateurs de la voie navigable ou d'autres candidats investisseurs. Dans ce but, le PAN peut accorder des concessions et autorisations. Une redevance sera calculée en fonction de la superficie du site, de son équipement, de la longueur de son quai et de l'exploitation de ceux-ci.

Les zones gérées par le PAN (terrains, quais, murs de quai et bâtiments) se situent en Province de Namur, le long de la Meuse et de la Sambre. Elles s'étendent sur 156 hectares, principalement en "zone industrielle" au plan de secteur. Ces zones sont soit propriété du PAN, soit propriété de la Région remises en gestion au PAN pour qu'il y développe ses missions.

Celles-ci sont précisées dans le contrat de gestion et sont détaillées en 4 rubriques :

- Missions de développement économique et territorial
- Missions de mobilité et de développement multimodal
- Missions d'entreprise régionale performante
- Missions de développement du tourisme fluvial

1.1.2 Le Contrat de Gestion

Le Contrat de Gestion, passé entre le Gouvernement wallon et le PAN, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 années.

Ce contrat détermine les droits et obligations des deux parties ainsi que les règles et les modalités selon lesquelles le PAN exécute les missions de service public qui lui sont confiées par la Région wallonne.

Plus précisément, le présent Contrat définit :

- les rôles du PAN, en particulier les activités qu'il doit assumer en vue de l'exécution de ses missions de service public ;
- le mécanisme et les modalités de financement de ces activités ;
- les services offerts par le SPW MI pour l'aboutissement de ces missions ;
- la communication et l'évaluation ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat de gestion ;
- les modalités de modifications et de fin du contrat ;
- les indicateurs de suivi, de résultats et de performance des activités du PAN ;
- la mise en place d'une plate-forme des Ports wallons pour créer des synergies à l'échelle wallonne en vue du développement du trafic fluvial.

Les missions du PAN sont plus précisément reprises au Titre II et à l'article 6, sa mission principale étant le développement des activités économiques liées à la voie d'eau.

L'application du Contrat de Gestion a initié la création de la plate-forme des Ports wallons, ayant pour mission de définir des synergies stratégiques à l'échelle de la Wallonie et d'initier les collaborations souhaitables pour développer le transport fluvial.

1.2 Organisation du PAN

Le Port autonome de Namur est organisé autour de quatre éléments structurels :

1. Le Conseil d'Administration
Il assume la responsabilité de la gestion globale du PAN et assure les prises de décisions majeures.
2. Le Bureau Exécutif
C'est l'organe restreint de gestion qui permet une prise de décision plus dynamique pour des matières déléguées par le Conseil d'Administration.
3. Le Comité d'Audit
Il assure un contrôle sur les opérations comptables et les aspects financiers en général.
4. Le service de gestion
Il assure la gestion journalière du PAN.

Ces quatre éléments sont décrits ci-dessous.

1.2.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration gère le PAN. Il est constitué de 15 membres. Deux commissaires désignés par le Gouvernement wallon sont chargés de son contrôle.

Son rôle est de nature décisionnelle. Il se réunit minimum 6 fois par an, maximum 12 fois.

Le Conseil est habilité à prendre toutes les décisions en matière :

- de stratégie de développement du PAN ;
- d'investissements en infrastructures ou en acquisition de matériel, ainsi que de l'approbation des marchés publics y relatifs ;
- de marchés de services (ex. réviseur, secrétariat social, gestion des ports de plaisance) ;
- d'attribution des concessions et de leur suivi ;
- de maintenance et d'exploitation du PAN.

Les commissaires du Gouvernement veillent, quant à eux, au bon respect de l'exécution des lois, décrets et règlements. Ils disposent d'un droit de veto à l'encontre des décisions prises par le Conseil d'Administration lorsque celles-ci contreviennent au cadre légal et réglementaire.

Composition du Conseil d'Administration en 2019 :

PRESIDENT

Monsieur Bernard ANSELME
Représentant la Région wallonne
Durée du mandat : 2014-2019

SUPPLÉANT DU PRESIDENT

Monsieur Robert JOLY

VICE-PRESIDENT

Monsieur Marc BRUYR
Représentant le BEP Expansion Economique
Durée du mandat : 2018-2024

SUPPLÉANTE DU VICE-PRESIDENT

Madame Anne ROMAINVILLE
Représentant le BEP Expansion Economique

ADMINISTRATEURS EFFECTIFS

Région wallonne *Durée du mandat : 2014-2019*
Madame Fabienne BALFROID
Monsieur Marc DEHENEFFE
Monsieur Pascal DEPAUW
Madame Sandrine LACROIX
Monsieur Dimitri LHOSTE

ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS

Monsieur Nicolas VAN YDEGEM
Monsieur Francis COLLOT
Monsieur Joaquim HERNANDEZ-DISPAUX
-
Monsieur Dimitri DELECAUT

Monsieur Alain GENETTE (+)
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

Monsieur Jacques MOISSE¹
Madame Véronique HANCE

Province de Namur *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Xavier GERARD

Monsieur Bernard GUILLITTE

BEP Expansion Economique *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Yves ECKOUT

Monsieur Fabien DETHIER

Ville de Namur *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Tanguy AUSPERT

Madame Charlotte MOUGET

Ville d'Andenne *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Claude EERDEKENS

Monsieur Guy HAVELANGE

Commune de Floreffe *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Benoit BOCA

Madame Magali DEPROOST

Commune de Sambreville *Durée du mandat : 2018-2024*

Madame Lucy GREGOIRE

Madame Amélie QUEVRIN

COMMISSAIRES du GOUVERNEMENT WALLON *Durée du mandat : 2014-2019*

Monsieur Thibaut MOUZELARD

Monsieur Simon LACROIX, remplacé par Monsieur Xavier BORREY

1.2.2 Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe restreint de gestion qui se voit délégué une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration.

Il est composé du Président, du Vice-Président, d'un administrateur désigné par le Conseil d'Administration et des deux Commissaires du Gouvernement. Le Directeur est invité avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration décide des missions déléguées au Bureau Exécutif. Elles sont les suivantes :

- les décisions relatives à la gestion courante du personnel du PAN, notamment le recrutement, la gestion des fautes graves, les démissions, les questions touchant à la rémunération, etc. Et ce dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil d'Administration ;
- l'approbation des dépenses en cas de raison impérieuse, quel que soit le montant ;
- les décisions portant sur des activités de prospection ;
- les décisions relatives à l'approbation des modes de passation, à la fixation des conditions et à l'approbation des marchés publics inférieures à 60.000 € ;
- les décisions relatives à la désignation d'experts, notamment les consultations d'ordre juridique ;
- les décisions relatives à l'attribution de subsides d'une valeur inférieure ou égale à 5.000 € ;
- la préparation des Conseils d'Administration.

Le Bureau Exécutif fait rapport de ses décisions au Conseil d'Administration. Il se réunit maximum 18 fois par an.

¹ L'Administrateur Jacques Moisse, suppléant de l'Administrateur Alain Genette décédé en 2019, participe à tous les Conseils d'Administration du Port autonome de Namur.

Composition du Bureau Exécutif en 2019 :

- Monsieur le Président Bernard ANSELME
- Monsieur le Vice-Président Marc BRUYR
- Monsieur l'Administrateur Tanguy AUSPERT
- Monsieur le Commissaire Thibaut MOUZELARD
- Monsieur le Commissaire Simon LACROIX, remplacé par Monsieur le Commissaire Xavier BORREY

1.2.3 Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration constitue en son sein un Comité d'Audit. Il est composé de 3 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Au moins un des membres du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. Le Directeur est invité avec voix consultative.

Les missions du Comité d'Audit sont celles définies par la loi. Elles sont éventuellement complétées par d'autres missions définies par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit est chargé, au minimum, de :

- la communication au Conseil d'Administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels ;
- l'explication de la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus ;
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation des recommandations et/ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement.

Le Comité d'Audit fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au minimum lors de l'établissement des comptes annuels.

Le Comité d'Audit se réunit maximum 3 fois par an.

Le Comité d'Audit du PAN est composé de 3 membres issus du conseil d'Administration.

Composition du Comité d'Audit en 2019 :

- Monsieur l'Administrateur Dimitri LHOSTE, Président du Comité d'Audit
- Monsieur l'Administrateur Marc DEHENEFFE
- Monsieur l'Administrateur Pascal DE PAUW

1.2.4 Le Service de Gestion

Le Service de Gestion assure la gestion journalière du PAN.

Il se charge, entre autres, de :

- la préparation et de l'exécution des projets d'infrastructures et des projets d'acquisitions immobilières ;
- la demande et du suivi des subsides ;
- la gestion et du suivi des démarches en vue d'accueillir de nouvelles entreprises dans les zones portuaires ;
- la gestion des contrats de concession ;
- la maintenance et de l'entretien du domaine portuaire ;
- la soumission au Conseil d'Administration de toutes les propositions en matière d'investissement pour la réalisation de nouvelles infrastructures, pour l'attribution des concessions, pour la gestion financière et budgétaire et de toutes questions liées à la gestion du domaine portuaire ;
- l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le personnel qui compose le Service de Gestion est constitué

- d'agents du SPW mis à la disposition du PAN, à temps partiel, par le Gouvernement wallon ;
- d'agents contractuels recrutés par le PAN sous forme d'un contrat à durée indéterminée

Les services du PAN sont installés Place Léopold, 3 à 5000 Namur

Téléphone : +32 (0) 81 24 09 50
Courriel : info@portnamur.be
Site Internet : www.portnamur.be

Composition du Service de Gestion en 2019 :

DIRECTION

Monsieur Dominique de PAUL
de BARCHIFONTAINE
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 54
ddepaul@portnamur.be

Définition de la stratégie, des objectifs, des prévisions et choix des actions à accomplir, contrôle de leur réalisation et prise d'éventuelles de mesures correctives.
Gestion commerciale
Direction de la gestion journalière du PAN
Gestion du personnel

GESTION FINANCIERE ET COMPTABILITE

Monsieur Marc LAMIROY
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 52
mlamiroy@portnamur.be

Gestion comptable, financière et budgétaire, déclarations TVA
Facturations / suivi des- Paiements
Réfèrent Réviseur d'entreprise et Cour des Comptes

Monsieur Claude MARTIN
Agent SPW mis à disposition
cmartin@portnamur.be
(départ à la retraite en juin 2020)

Gestion financière et budgétaire
Relations internationales
Rapport d'activité / gestion des assurances

GESTION DES CONCESSIONS

Ann-Françoise WIAME

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 51

afwiame@portnamur.be

Accueil et suivi des candidats concessionnaires

Communication - Projets environnementaux

Représentante du PAN aux CA des Contrats de

rivières « Haute Meuse » et « Sambre et

Affluents »

Conseiller en Prévention PAN / Secouriste

Madame Katty BOURGEOIS

Agent SPW mis à disposition

+32 (0) 81 24 09 50

kbourgeois@portnamur.be

Gestion et organisation administrative générale

Contrats de concession - suivi

Contrats annexes (hypothécaires, garantie, ...)

Support secrétariat

TRAVAUX ET TECHNIQUE

Monsieur Vincent FELLER

Agent SPW mis à disposition

+32 (0) 81 24 09 55

vfeller@portnamur.be

Responsable des marchés publics

Relations avec SPAQuE

Chantiers d'investissement et d'aménagement

Programmes européens

Monsieur Laurent CALAY

Agent SPW mis à disposition

+32 (0) 81 24 09 55

lcalay@portnamur.be

Responsable des marchés publics

Gestion des chantiers

Gestion des bâtiments et des équipements liés à la

plaisance

Monsieur Nicolas LEGRELLE

Agent contractuel

Remplacé par :

Madame Blandine LAHANTE

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 55

blahante@portnamur.be

Contrôle de suivi des chantiers

Gestion des fournisseurs

Entretien des bâtiments

Gestion des états des lieux

Marchés Publics

Monsieur Christian VOET

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 59

cvoet@portnamur.be

Contrôle de suivi des chantiers

Gestion des fournisseurs

Entretien des terrains et bâtiments

Gestion des états des lieux

Contrôle des zones portuaires

SECRETARIAT

Madame Solène Bauvin

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 50

Remplacée par :

Madame Sophie MERTENS

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 50

info@portnamur.be

Départ le 28/02/20

Gestion administrative et stocks

Accueil téléphonique et des visiteurs

Gestion du courrier / Agenda

Organisation de réunions et d'évènements

Secrétariat du Conseil d'Administration

Support à la comptabilité

Remplacée par :

Madame Margaux FONTAINE

1.3 Les mesures de contrôle

Outre le contrôle exercé par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif, le Comité d'Audit et la Direction, des mesures complémentaires de contrôle sont appliquées, par voie interne ou par voie externe indépendante.

1.3.1 La séparation des fonctions

Celle-ci découle :

- De l'AGW « WBFIn » du 8 juin 2017 Unités d'administration publique (UAP) wallonnes ;
- Des arrêtés d'exécution du décret du 15 décembre 2011 (modifié par le décret du 17 décembre 2015)

Le PAN apporte une grande importance à ces dispositions, mises en place, en 2019, de la façon suivante :

- Trésorier-receveur : Madame Sophie MERTENS
- Trésorier-receveur suppléant : Madame Ann-Françoise WIAME
- Ordonnateur : Monsieur Dominique de PAUL de BARCHIFONTAINE
- Comptable : Monsieur Marc LAMIROY

1.3.2 Le Réviseur d'entreprises

Le réviseur d'entreprise est, en Belgique et au Luxembourg, un expert indépendant et impartial chargé de contrôler et de commenter les comptes annuels et la comptabilité d'une entreprise afin de vérifier s'ils sont conformes à la réalité et aux principes comptables.

Le mandat du réviseur a une durée de trois années et est renouvelable une fois.

A ce jour, ce mandat est exercé par le cabinet LAMBOTTE ET MONSIEUR de Namur. Ce cabinet en est à son deuxième mandat, courant jusqu'en 2022 pour les comptes annuels 2021.

1.3.3 La Cour des comptes

Le décret du 15 décembre 2011 définit les missions de la Cour des comptes. Les missions menées en toute indépendance et en toute autonomie sont le contrôle externe des marchés publics et des opérations budgétaires, comptables et financières. La Cour des comptes intervient annuellement auprès du PAN.

La Cour des comptes publie le résultat de ses contrôles dans le Cahier d'observations, document officiel qui est transmis annuellement au Parlement wallon.

1.3.4 Le Ministère des Finances (ISoc)

Depuis l'exercice d'imposition 2019 (comptes clôturés au 31 décembre 2018), le PAN est soumis à l'impôt des sociétés.

1.3.5 Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle

A la fin de l'exercice comptable, le PAN établit ses comptes annuels tant en comptabilité générale que budgétaire. Elle constitue une liasse comptable avec ses annexes.

Le PAN suit un calendrier fourni par la CIF (cellule d'information financière de la Région). Cette information concerne les budgets. Il y a 3 suivis budgétaires :

- L'exécuté N-1
- Le budget N
- Le prévisionnel N+1.

1.4 La salle des cartes

Le PAN gère des terrains et des sites qui lui sont confiés par la Région wallonne ou qui lui appartient. Ces sites répartis en zones portuaires disséminées le long de la Meuse et de la Sambre en Province de Namur. En voici un aperçu.



1.4.1 La Sambre, de Moignelée à Auvélais

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,6 m - Tirant d'air : 5,3 m

S01 > Moignelée



Zone portuaire située dans la commune de Sambreville, en rive gauche de la Sambre. Elle est équipée d'un grand quai, d'une dalle de chargement (130 x 30 m) et d'un contournement du quai par le RAVEL.

Accès :

N90 : Accès direct
E42 : 10 km
Gare : 5 km

Superficie :

Totale : 133.989,09 m²
Occupée : 26.019,54 m²
Non concédable : 107.969,55 m² en attente de réhabilitation

Longueur bord d'eau :

Totale : 420 m
Dont quai : 130 m

Concessionnaire :
ECODREAM

Produits transportés par voie d'eau :
Vrac divers

S02 > Tamines



Zone portuaire située dans la commune de Sambreville, au cœur de Tamines, en rive gauche de la Sambre. Elle est desservie par un réseau de rues et est équipée d'un quai.

Accès :

N90 : 3 km

E42 : 8 km

Gare : 0,5 km

Superficie :

Totale : 131.638,07 m²

Occupée :

116.338,73 m²

Disponible :

7.910,00 m²

Non concédable :

7.389,34 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 980 m

Dont quai : 115 m

Concessionnaires :

MESTDAGH, BEP EXPANSION, TWO ELEC, PRONERSERVIM, COMMUNE DE SAMBREVILLE, RM IMMOBILIÈRE, AUTOMAT 2000, DEBILDE BRICOLAGE, CINERGECE, MG POSE, I.G.E.T.C., BRIGODE FINANCIAL, DEBROUX, DEFITEC, NIKOLIC,

MENUISERIE VERVOTTE, PAPETERIE JET D'ENCRE, PNEUS Z, DEWITTE, I.D.E.G, A.M.S.

DEMENAGEMENT, BD MONTAGE, LAMOLINE, Maxime ORTOLAN, DUVIVIER Laetitia, CARROSSERIE LINO CACCHIONE, ANTIKAK,

Produits transportés par

voie d'eau :

transbordements ponctuels

S03 > Auvelais



Zone portuaire située dans la commune de Sambreville, en amont de l'écluse d'Auvelais, en rive droite de la Sambre. Elle est équipée d'un quai bétonné et d'un contournement du quai par le RAVeL.

Accès :

N90 : accès direct

E42 : 9 km

Gare : 5 km

Superficie :

Totale : 689,05 m²

Occupée : 689,05 m²

Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 115 m

Dont quai : 115 m

Concessionnaire :

BRUCO-CONTAINERS

Produits transportés par

voie d'eau :

Déchets recyclables et résidus de démolition.

S04 > Auvelais-Solvay



Zone portuaire située dans la commune de Sambreville, en aval de l'écluse d'Auvelais, en rive gauche de la Sambre. Elle est équipée d'un point de chargement (Ducs d'Albe) par passerelle dans le bassin de virement ainsi que d'une zone multimodale de transbordement de

conteneurs (portique et zone bétonnée / pavée).

Accès :

N90 : 1 km

E42 : 8 km

Gare : 3 km

Superficie :

Totale : 92.258,90 m²

Occupée :

43.843,21 m²

Disponible : 20.000 m²

Non concédable :

28.415,69 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 1480 m

Dont quai : 570 m

Concessionnaires :

SOBEMO, C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX), IDEG, POLICE LOCALE ZONE SAMSOM et ECODREAM S.A.

Produits transportés par

voie d'eau :

Produits carriers, vrac et produits divers

1.4.2 La Sambre, de Moustier à Franière

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,8 m - Tirant d'air : 5,3 m

S05 > Moustier



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre, en amont de l'écluse de Mornimont, en rive gauche de la Sambre. Elle est équipée d'un quai.

Accès :
N90 : accès direct
E42 : 9 km
Gare : 3 km
Superficie :
Totale : 9.831,73 m²
Occupée : 1.602,13 m²
Disponibile : 8.229,60 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 180 m
Dont quai : 180 m
Concessionnaire :
GLAVERBEL – AGC GLASS EUROPE
Produits transportés par voie d'eau :
Sable de verrerie

S06/07 > Mornimont



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre, en amont de l'écluse de Mornimont, en rives droite et gauche de la Sambre. Le bétonnage du quai rive gauche devrait être réalisé prochainement.

Accès :
N90 : accès direct
E42 : 9 km
Gare : 3 km
Superficie :
Totale : 133.989,90 m²
Occupée : 800,51 m²
Disponibile : 133.189,39 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 300 m
Dont quai : 130 m
Concessionnaire :
STEVENS RECYCLING
Produits transportés par voie d'eau :
Vracs, pondéreux

S08 > Franière



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Floreffe, en aval de l'écluse de Floreffe, en rive droite de la Sambre. Cette zone n'est pas connectée à Sambre.

Cette zone qui abritait une ancienne boulonnerie, est en cours de réhabilitation.
Accès :
N90 : 5 km
E42 : 10 km
Gare : 1 km

Superficie :
Totale : 14.599,80 m²
Occupée : 0 m²
Disponibile : 14.599,80 m²
Longueur bord d'eau :
Le site n'est pas connecté à la voie d'eau
Concessionnaire :
Zone libre

1.4.3 La Sambre, de Floriffoux au confluent avec la Meuse

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,8 m - Tirant d'air : 5,7 m

S11 > Floriffoux



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Floreffe, en aval de l'écluse de Floreffe et principalement en rive droite de la Sambre. Cette zone est équipée de quais et d'un contournement du RAVeL.

Accès :
N90 : 1 km
E42 : 7 km
Gare : 2 km
Superficie :
Totale : 114.161,17 m²
Occupée : 107.270,14 m²
Non concédable : 12.891,03 m²
Longueur bord d'eau :
Totale : 1160 m
Dont quai : 830 m

Concessionnaires :
HUBLET, SILOS de FLOREFFE, B.P.M.N et BEP ENVIRONNEMENT
Produits transportés par voie d'eau : Déchets ménagers, céréales, matériaux de construction, débris de construction, terres contaminées

S12 > Malonne

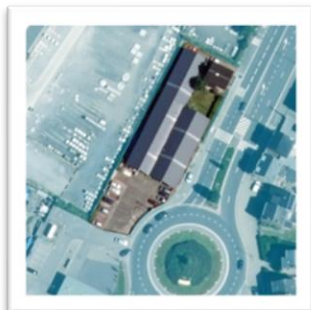


Zone portuaire située sur le territoire de la Ville de Namur, en rive gauche de la Sambre et principalement en amont du pont de Bauce. Cette zone portuaire est équipée d'un bassin de virement avec quai.

Accès :
N90 : 1 km
E42 : 9 km
Gare : 2 km
Superficie :
Totale : 200.593,36 m²
Occupée : 145.958,48 m²
Disponible par prolongation d'emprise : 54.634,88 m²
Longueur bord d'eau :
Totale : 1150 m
Dont quai : 115 m

Concessionnaires :
DENIMAT, ATELIERS CLASSIC BOATS, HYDROCAR EUROVIA, VAN GANSEWINKEL GARWIG (VEOLIA), BEP-ENVIRONNEMENT, WILMET, TEC Namur-Luxembourg, Dépannage DE GREEF et JOASSIN
Produits transportés par voie d'eau : Projet en cours

S13 > Malonne Port



Zone portuaire non connectée à la voie d'eau, située sur le territoire de la Ville de Namur. Elle est située le long de la N90, au rond-point, à l'entrée du village de Malonne.

Cette zone est équipée de deux grands halls, d'une maison et d'une aire de parking. Très bonne visibilité.
Accès :
N90 : accès direct
E42 : 9 km
Gare : Namur, Floreffe

Superficie :
Totale : 1.681,49 m²
Occupée : 1.681,49 m²
Disponible : 0 m²
Longueur bord d'eau :
Le site n'est connecté à la voie d'eau
Concessionnaire :
GARAGE GILLAIN

S15 > Port public d'Hiver



Quai public situé sur le territoire de la Ville de Namur, en rive droite de la Sambre, en amont de l'écluse de Salzinnes. Il est proche du centre de Namur et permet le transbordement de produits pour

les entreprises ne disposant pas d'une concession donnant directement sur la voie d'eau.

Accès :

E42 : 15 km

Gare : 3 km

Superficie :

Totale : 1.450,00 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 110 m

Dont quai : 110 m

Concessionnaires :

Quai accessible sur demande

Produits transportés par voie d'eau :

transbordements ponctuels

1.4.4 La Meuse, de Heer-Agimont au Port de Plaisance de Jambes

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 98 m - Largeur : 11,8 m - Tirant d'eau : 2,2 m - Tirant d'air : 6,7 m (5,33 m au pont de Dinant (cum.18926) et de 6,22 m au pont de Rouillon (cum.30475))

M01 > Heer-Agimont



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Hastière, en aval de la frontière française, en rive droite de la Meuse. Cette zone est équipée d'un quai bétonné.

Accès :

N96 : 1 km

Superficie :

Totale : 4.643,02 m²

Occupée : 4.599,97 m²

Non concédable :

43,05 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 170 m

Dont quai : 170 m

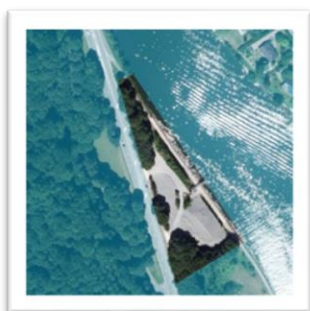
Concessionnaire :

BPM

Produits transportés par voie d'eau :

Produits carriers et divers (transporteurs extérieurs)

M03 > Anhée



Zone portuaire située sur le territoire de la commune d'Anhée, en rive gauche de la Meuse et en amont de l'écluse de Hun. Cette zone portuaire est équipée d'un quai et d'un point de chargement avec passerelle.

Accès :

N96 : accès direct

Gare : 2 km

Superficie :

Totale : 4.198,61 m²

Occupée : 4.198,61 m²

Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 160 m

Dont quai : 160 m

Concessionnaire :

CARRIÈRES DE HAUT-LE-WASTIA

Produits transportés par voie d'eau :

Produits carriers

M04 > Yvoir



Zone portuaire située sur le territoire de la commune d'Yvoir en rive droite de la Meuse, en aval de l'écluse de Hun. La zone portuaire est équipée d'un quai, d'une zone complètement

bétonnée et d'un point de chargement par passerelle.

Accès :

N96 : 2 km

Gare : 4 km

Superficie :

Totale : 7.175,00 m²

Occupée : 7.175,00 m²

Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 170 m

Dont quai : 170 m

Concessionnaire :

SECY (Carrières d'Yvoir)

Produits transportés par voie d'eau :

Produits carriers

M05 > Basbaras



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Profondeville en rive gauche de la Meuse, à Rivière. La zone de quai est bétonnée en sa partie basse (côté Meuse).

Accès :

N96 : accès direct

E411 : 17 km

Gare : 3 km

Superficie :

Totale : 7.644,4 m²

Occupée : 7.644,4 m²

Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 170 m

Dont quai : 170 m

Concessionnaire :

COLLOT

Produits transportés par voie d'eau :

Sable (ponctuel)

M06 > Lustin - Tailfer



Zone portuaire située sur le territoire de la commune de Profondeville en rive droite de la Meuse, à Lustin. L'aspect naturel de la berge y a été conservé par l'aménagement d'un point de chargement par tapis roulant

menant à un bras articulé et appontement par Ducs d'Albe.

Accès :

N96 : 2 km

E411 : 14 km

Gare : 2 km

Superficie :

Totale : 2.573,59 m²

Occupée : 2.576,59 m²

Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 150 m

Dont Ducs d'Albe : 90 m

Concessionnaire :

C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX)

Produits transportés par voie d'eau :

Produits carriers

M07 > Port de plaisance d'Amée



Port de plaisance situé sur le territoire de la Ville de Namur, en rive droite de la Meuse, en amont du barrage de La Plante. Le site est équipé de pontons et catways, d'un portail sécurisé, d'une Capitainerie,

de sanitaires et d'une laverie. Il est bordé par un parc offrant la possibilité d'activités sportives. Il est proche d'un restaurant et d'une grande surface.

Accès :
E411 : 7 km
Gare : 1 km

Superficie :
Totale : 17.836,07 m²
Occupée : 17.836,07 m²
Disponibile : 0 m²
Longueur bord d'eau :
Totale : 330 m
Concessionnaires :
CHARLIE'S
CAPITAINEURIE,
RESTAURANT LA PLAGE
D'AMÉE

M09 > Port de plaisance de Jambes



Port de plaisance situé sur le territoire de la Ville de Namur, en rive droite et gauche de la Meuse, en amont du pont de Jambes, au pied de la citadelle. Il se trouve au cœur de Jambes, près des restaurants et des commerces. Il présente une proximité avec les

zones culturelles, les commerces et les restaurants. Il est équipé de pontons, catways, sanitaires, laverie et d'une capitainerie. En période estivale, un service de liaison par les bateaux navettes « Namourette » permet de rejoindre la ville de Namur via la Meuse et la Sambre.

Accès :
N90 : 1 km
E411 : 5 km
Gare : 1 km
Superficie :
Totale : 9.909,78 m²
Occupée : 9.909,78 m²
Disponibile : 0 m²
Longueur bord d'eau :
Totale : 250 m
Concessionnaires :
CHARLIE'S
CAPITAINEURIE,

1.4.5 La Meuse, de Jambes-Enhaive à Andenne

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 135 m - Largeur : 15 m - Tirant d'eau : 3 m - Tirant d'air : 6,7 m (6,40 m au pont SNCB du Luxembourg (cum.47025) et de 6,30 m au pont de Sclayn (cum.59990))

M11 > Jambes - Enhaive



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville de Namur en rive droite de la Meuse. Elle offre un accès à la Meuse mais n'est pas équipée de quai de chargement.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 3 km
Gare : 2 km
Superficie :
Totale : 10.150,21 m²
Occupée : 9.437,69 m²
Disponibile : 0 m²
Non concédable :
712,52 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 50 m
Concessionnaires :
FOREM, WHESTIA,
VILLE DE NAMUR

M12 > Jambes - Erpent



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville de Namur en rive droite de la Meuse, en aval de l'écluse des Grands-Malades. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée d'un quai de chargement.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 1 km
Gare : 4 km
Superficie :
Totale : 16.064,64 m²
Occupée : 15.839,80 m²
Disponibles : 0 m²
Non concédable : 224,44 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 270 m
Dont quai : 160 m
Concessionnaires :
CBR CIMENTERIES (INTERBETON), BRICO PLAN-IT
Produits transportés par voie d'eau :
Sable et graviers

M13 > Beez



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville de Namur en rive gauche de la Meuse, de part et d'autre du viaduc de Beez. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée d'un long quai de chargement et d'un tire-à-terre.

Accès :
N90 : 2 km
E411 : 4 km
Gare : 4,5 km
Superficie :
Totale : 61.846,77 m²
Occupée : 49.012,92 m²
Disponibles : 0 m²
Non concédable : 12.833,85 m²
Longueur bord d'eau :
Totale quai : 830 m
Dont tire-à-terre : 110 m

Concessionnaires :
C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX), MEUSE ET SAMBRE, DE GRAEVE, ALLOSON, IDEG, HALL SPORTIF DE NAMUR, GENIEMAT, DUBAIL
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers, bateaux et constructions navale

M14 > Lives



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville de Namur en rive droite de la Meuse et en aval du viaduc de Beez. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée d'un quai de chargement bétonné.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 1 km
Gare : 4 km
Superficie :
Totale : 5.082,42 m²
Occupée : 3.827,23 m²
Disponibles : 0 m²
Non concédable : 1.255,19 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 280 m
Dont quai : 280 m
Concessionnaire :
CBR CIMENTERIES (SAGREX)
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M14 > Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



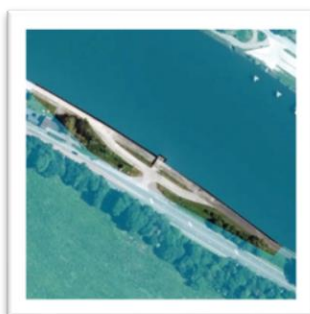
Port de plaisance situé sur le territoire de la Ville de Namur en rive droite de la Meuse et en amont du pont de Namêche. Il a été créé dans l'ancienne écluse désaffectée de Maizeret.

Il est équipé d'une zone d'accueil, de pontons, de sanitaires et d'une laverie.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 9 km
Gare : 3 km

Superficie :
Totale : 5.707,10 m²
Occupée : 5.707,10 m²
Disponible : 0 m²
Longueur bord d'eau :
Totale : 300 m
Concessionnaire :
YACHTING CLUB LIVOIS

M15 > Maizeret



Zone portuaire situé sur le territoire de la Ville de Namur en rive droite de la Meuse et en amont du pont de Namêche. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée d'un point de chargement par passerelle.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 10 km
Gare : 3 km
Superficie :
Totale : 4.376,59 m²
Occupée : 4.369,75 m²
Disponible : 0 m²
Non concédable : 6,84 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 140 m
Dont quai : 140 m
Concessionnaire :
CARRIÈRE DE LEFFE (HOLCIM)
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M16 > Marche-les-Dames



Zone portuaire située principalement sur le territoire de la Ville de Namur, en rive gauche de la Meuse et en amont du pont de Namêche. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée de 5 points de chargement.

Accès :
N90 : 1 km
E411 : 8 km
Gare : 2 km
Superficie :
Totale : 16.556,53 m²
Occupée : 15.708,86 m²
Disponible : 0 m²
Non concédable : 847,67 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 860 m
Dont quai : 860 m
Concessionnaires :
DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES (LHOIST), C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX)
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M17 > Samson



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive droite de la Meuse et en aval du pont de Namêche. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée d'un point de chargement par passerelle avec un contournement du quai par le RAVeL.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 8 km
Gare : 2 km

Superficie :
Totale : 9.630,90 m²
Occupée : 9.630,90 m²
Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 280 m
Dont quai : 280 m

Concessionnaire :
CARMEUSE

Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M18 > Namêche



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive gauche de la Meuse et en aval du pont de Namêche. Elle offre un accès direct à la Meuse mais n'est pas équipée d'un quai (berge naturelle).

Accès :
N90 : 1 km
E411 : 9 km
Gare : 0,5 km

Superficie :
Totale : 28.628,77 m²
Occupée : 8.492,94 m²
Disponible : 0 m²
Non concédable : 17.000,00 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 320 m
Dont quai : 0 m

Concessionnaire :
PANISTAR

M19 > Sclayn



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive droite de la Meuse et en amont du pont de Sclayn. Elle offre un accès direct à la Meuse et est équipée de quais et est contournée par le RAVeL en sa partie amont.

Accès :
N90 : accès direct
E411 : 12 km
Gare : 1 km

Superficie :
Totale : 39.437,79 m²
Occupée : 26.348,52 m²
Disponible : 10.900 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 820 m
Dont quai : 820 m

Concessionnaire :
BELGICA PROPERTIES,
DOLOMEUSE (LHOIST),
LINDE HOMECARE
BELGIUM (c/o Ville
d'Andenne)

Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M20 > Vezin/Gevrines



Zone portuaire située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive gauche de la Meuse de part et d'autre du pont de Sclayn. Elle offre un accès à la Meuse et par l'équipement d'un quai en partie aval.

Accès :
N90 : 1 km
E411 : 11 km
Gare : 2 km
Superficie :
Totale : 32.604,61 m²
Occupée : 16.369,56 m²
Non concédable : 11.000 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 530 m
Dont quai : 530 m
Concessionnaire :
BPM, DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES (LHOIST)
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M21 > Sclaigneaux



Longue zone portuaire (2,2 km) située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive gauche de la Meuse et en amont du barrage d'Andenne. Elle offre un accès direct à la Meuse en partie aval et est équipée d'un quai public en partie centrale.

Accès :
N90 : 3 km
E411 : 12 km
Gare : 3 km
Superficie :
Totale : 88.191,91 m²
Occupée : 57.118,11 m²
Disponible : 31.073,85 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 2300 m
Dont quai : 500 m
Concessionnaire :
BPR, CARMEUSE, GERDAY, RESA, VILLE D'ANDENNE
Produits transportés par voie d'eau :
Produits carriers

M21' > Port public de Sclaigneaux



Le quai public se situe sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive gauche de la Meuse et en amont du barrage d'Andenne. Il permet le transbordement de matériaux pour

les entreprises qui ne disposent pas d'accès à la voie d'eau.
Accès :
N90 : 3 km
E411 : 14 km
Gare : 3 km
Superficie :
Totale : 2.600 m²

Longueur bord d'eau :
Totale : 140 m
Dont quai : 140 m
Concessionnaire :
Quai accessible sur demande

M22 > Seilles



Longue zone portuaire (3,1 km) située sur le territoire de la Ville d'Andenne, en rive gauche de la Meuse et en aval du barrage d'Andenne. Elle est pourvue d'un quai tout au long de son implantation et d'un tire-à-terre en sa partie centrale.

Accès :

N90 : 1 km
E411 : 6 km
Gare : 0,5 km

Longueur bord d'eau :

Totale : 3200 m
Dont quai : 3200 m

Superficie :

Totale : 462.488,32 m²
Occupée : 411.084,14 m²
Disponible : 20.300 m²
Non concédable : 31.104,18 m²

Concessionnaires :

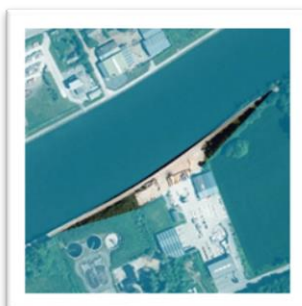
AIEG, ARTES TWT, ATELIERS ROBERT SA, AUTO-ECOLE HUY MOTOR, CARMA, CHAUDRONNERIE ET TUYAUTERIE INDUSTRIELLE (CTI), CHERICOUX, WILLY COLLIGNON, CUISITEC SCRL, D.L.M. & PARTNERS SA, DVS CONSTRUCT & IMMO SPRL, DEVOS EDDY, DRIVIT SA, DUMOULIN SA, FONDATEL LECOMTE, FOURNIPAC SCRL, GOUMANISTO SA, INASEP, LINGUISTIC ACADEMY, LOUIS CARROSSERIE, METAL PROTECTION SPRL,

MEUSE ET SAMBRE, MOSSOUX SA, NOUVELLE MIROITERIE DE LA MEUSE SPRL, NORLAND V/PO PEATINVEST SA, ORANGE BELGIUM, PÈRE OLIVE, TRANSPORTS PETITJEAN, RESA SA (INTERCOMMUNALE), SCAM SC, RUDY SCHORTGEN, SPF JUSTICE, TECH SIGN WANAPI SPRL, TECHNO METAL INDUSTRIE (TMI).

Produits transportés par voie d'eau :

Céréales, matières premières de fonderie, (produits ligneux en développement), éléments indivisibles (ponts)

M22 > Andenne



Longue zone de quai sise en aval d'Andenne, en rive droite de la Meuse.

Accès :

N90 : accès direct
E411 : 8 km
Gare : 3 km

Superficie :

Totale : 12.309,60 m²
Occupée : 4.339 m²
Non concédable : 7.970,60 m²

Longueur bord d'eau :

Totale : 890 m
Dont quai : 120 m

Concessionnaires :

ALL MAT ANDENNE (Andenne Mat)

Produits transportés par voie d'eau :

Matériaux de construction

1.5 Les conditions d'installation et de tarification

Il existe trois moyens d'obtenir le droit d'occuper les terrains ou d'utiliser les murs de quai gérés par le PAN.

1. Le contrat de concession qui permet une occupation de longue durée (30 ans). Ce contrat est renouvelable deux fois sous certaines conditions pour arriver à une durée maximale d'occupation de 90 ans.
2. L'autorisation d'occupation à titre précaire qui est prévue pour des occupations de durée limitée avec un préavis de résiliation court.
3. L'autorisation d'effectuer des opérations ponctuelles à partir des quais publics ou des zones non occupées.

Les conditions d'installation et les montants des redevances et péages sont fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juillet 1992 publié au Moniteur belge du 29 septembre 1992. Cet arrêté détermine les tarifications liées à la superficie du site, à la longueur du quai, au tonnage réalisé par voie d'eau et/ou par camion ainsi qu'au forfait relatif au tonnage minimum réalisé sur la concession. Les montants sont liés à l'indice général des prix à la production industrielle.

La faculté de reconduire un contrat de concession est liée au bon déroulement du contrat de concession échu et au respect de ce dernier par le concessionnaire. Notez, que pour les terrains bord d'eau, une évaluation de l'activité fluviale est faite après les cinq premières années d'occupation.

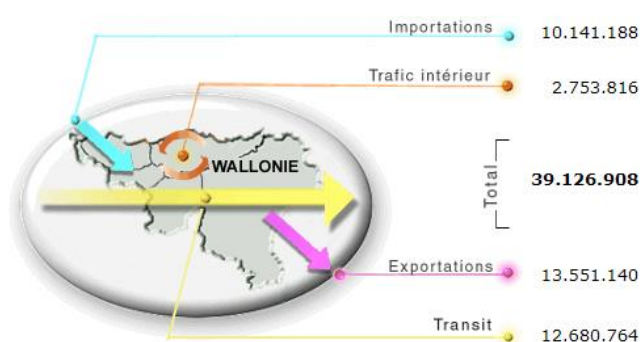
2 Le bilan des activités 2019

2.1 Le tonnage transporté par voie d'eau

2.1.1 Au sein du territoire wallon

39.126.908 tonnes ont transité par la voie d'eau durant l'année 2019, soit un chiffre en diminution de 5,8% par rapport à l'année 2018 (41.539.070 tonnes).

Le tonnage 2019 correspond à plus de 38.000 bateaux chargés !



Source : Statistiques du SPW – Mobilité et infrastructures

35 % du tonnage global a été chargé à partir des ports wallons pour **quitter le territoire** (chargements à partir du territoire)

32 % du tonnage global n'a fait que **traverser le territoire**.

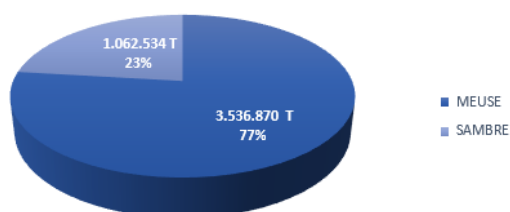
26% du tonnage global a constitué une **importation** de matériaux (déchargements sur le territoire)

7% du tonnage global a été chargé puis déchargé **au sein du territoire wallon**.

2.1.2 Au sein de la province de Namur

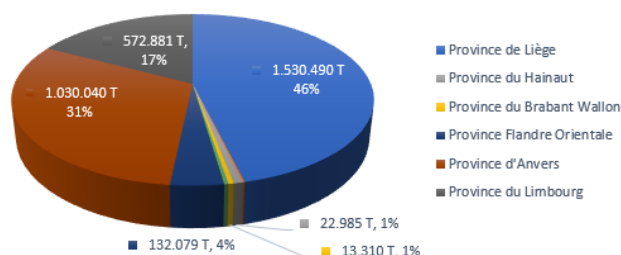
Chargements et exportations

Répartition des chargements entre la Meuse et la Sambre



77% des chargements dans la province de Namur s'effectuent en **Meuse** contre 23% en **Sambre**.

Répartition des destinations des tonnages chargés en province de Namur vers le transport domestique

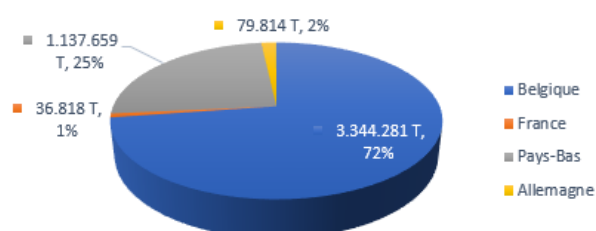


46% des chargements réalisés à partir de la province de Namur le sont à destination de la province de **Liège**.

31% le sont à destination de la province d'**Anvers**. Il est possible qu'il s'agisse de produits destinés à l'exportation.

Viennent ensuite les provinces de **Limbourg** et de **Flandre orientale**.

Répartition des tonnages chargés en province de Namur à destination nationale et internationale

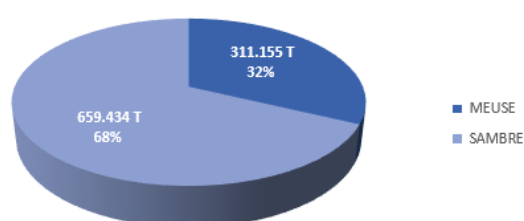


Outre la part de matériaux à destination **domestique** (72%), une grande part des matériaux chargés est à destination des **Pays-Bas** (25%).

L'Allemagne et la **France** se partagent le solde.

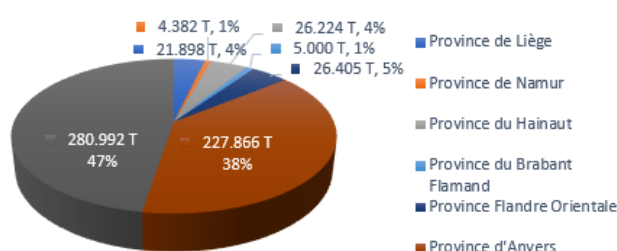
Déchargements et importations

Répartition des déchargements entre la Meuse et la Sambre



À l'inverse de ce qui se passe dans le cas des chargements, la **Sambre** est majoritaire en déchargements dans la province de Namur : 68% contre 32% en **Meuse**

Répartition des origines des tonnages déchargés en province de Namur issus du transport domestique

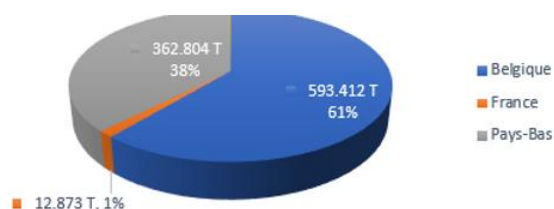


Pratiquement la moitié du tonnage déchargé en province de Namur provient de la province du **Hainaut** (47%).

Les produits provenant de la province d'**Anvers** composent une grande part du solde (38%).

Les autres provinces se répartissent le reste des origines des tonnages.

Répartition des tonnages déchargés en Province de Namur au niveau national et international



Outre la part **domestique** (61%), la majorité des matériaux importés provient des **Pays-Bas** (38%).

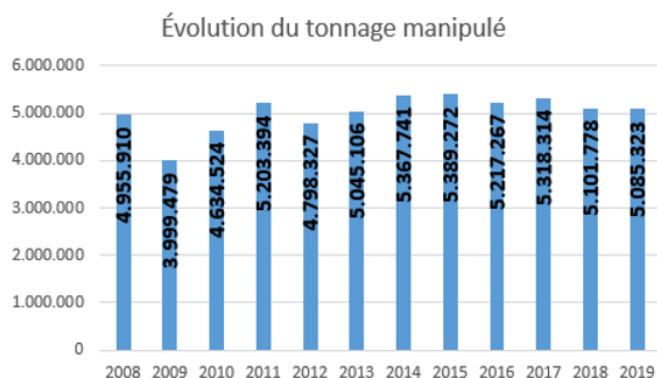
La **France** et, pour une part marginale, l'Allemagne, complètent les origines des produits.

Remarque : Les statistiques de la Province de Namur éditées par le SPW-MI tiennent compte des tonnages transbordés à partir de tous les quais, qu'ils soient privés ou en gestion au PAN. En effet, certains quais ne sont pas gérés par le PAN, ils sont la propriété d'entreprises non concessionnaires. C'est le cas du quai de Solvay à Auvélais ou du quai Joassin à Flawinne. Pour cette raison, les chiffres récoltés pour l'ensemble de la Province sont supérieurs aux chiffres communiqués par les concessionnaires implantés sur les zones gérées par le PAN.

Source : Statistiques du SPW – Mobilité et infrastructures

2.1.3 Au sein du Port autonome de Namur

Tonnages réalisés en 2019



Le tonnage transporté à partir ou vers les zones portuaires gérées par la PAN en 2019 représente plus de 5 millions de tonnes (5.085.323,06 t), chiffre légèrement inférieur aux résultats de l'année 2018.

La voie d'eau a été le vecteur de plus de 4,5 millions de tonnes (4.628.877,86 t), soit 91% des transports réalisés.

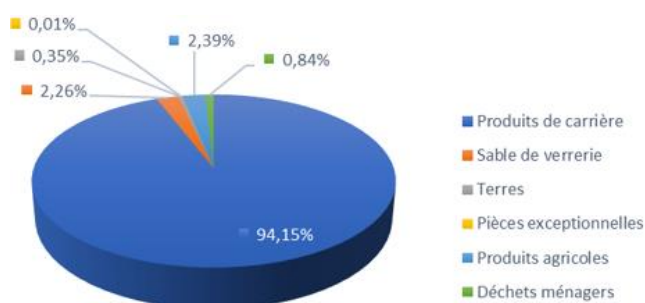
Au chargement, près de 4 millions de tonnes (3.902.206,44 t) quittèrent nos zones, soit 84% du transport fluvial.

Au déchargement, presque 1 million de tonnes (726.671,42 t) arrivèrent sur nos quais, soit 16% du transport fluvial.

La route a été le support exclusif de près d'un demi-million de tonnes (456.445,20 t).

Chargements et exportations

Répartition des matériaux chargés en 2019



Les produits carriers représentent la part majoritaire des produits chargés (94 % - 3.673.843,35 t) principalement à partir de la Meuse.

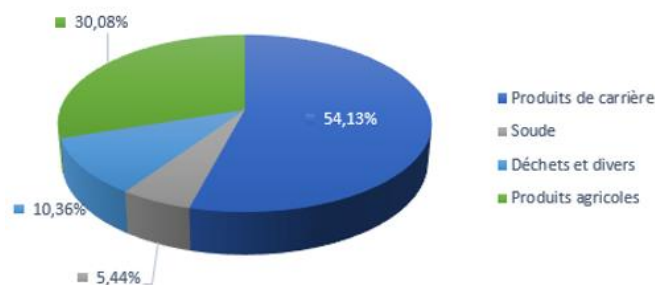
Suivent les produits agricoles (2,39 % - 93.347,60 t),

le sable de verrerie (2,26 % - 88.272,00 t), les déchets ménagers (0,84% - 32.642,82 t) chargés à Malonne, sur la Sambre et les terres issues de chantiers ponctuels (0,35% - 1670,67 t).

Nouveauté : des pièces exceptionnelles (éléments de ponts) ont aussi pris le bateau à partir de la zone de Seilles (0,01% - 430 t)

Déchargements et importations

Répartition des matériaux déchargés en 2019



Les produits carriers représentent la catégorie majoritaire des produits déchargés (54,13% - 393.332,21 t).

Suivent les produits agricoles (30,08% - 218.565,00 t),

les déchets et divers (10,36% - 75.257,50 t) et la soude (5,44% - 39.516,71 t)

2.2 L'occupation des sites

A ce jour, 1.188.356,03 m² soit 75,8 % de la surface gérée par le PAN (1.568.009,45 m²) sont concédés. 98.427 m² sont des terrains libres et concédables (6,2 %). Le solde (18 %) représente les terrains non concédables. Ces derniers, soit nécessitent des travaux de réhabilitation avant de pouvoir être concédés, soit font partie des zones de distribution (routes portuaires), soit sont inexploitable dans un cadre économique ou industriel (zones tampon).

En 2019 les terrains libres concédables, qui représentaient un total de 98.427 m², se répartissaient sur les zones portuaires suivantes :

- Moignelée : site en bord de Sambre, rive gauche – 13.500 m²– 130 m de quai (candidature en cours)
- Tamines : Lot 3 : site non connecté – 3.645 m² (candidature en cours)
- Tamines : Lot 4 : site non connecté – 2.414 m² (candidature en cours)
- Auvelais : Goutte : site en bord de Sambre, rive gauche, sans quai - 16.000 m²
- Mornimont : Triangle : site en bord de Sambre, rive droite, sans quai – 11.250 m²
- Sclaigneaux : Maisier : site non connecté – 14.500 m²
- Sclaigneaux : Triangle : site non connecté – 16.000 m²
- Vezin : Gare : site en bord de Meuse, rive droite – 3.075 m²– 100 m de quai
- Seilles : CE : site en bord de Meuse, rive gauche – 10.712 m² – 130 m de quai
- Seilles : AB : site en bord de Meuse, rive gauche – 7.331 m² 133 m de quai (candidature en cours)

2.3 Les activités développées

« Diversité » est le terme approprié pour qualifier les activités développées par les 146 concessionnaires sur les sites gérés par le PAN. On y retrouve un panel complet aussi bien en terme de taille d'entreprises, de secteurs ou de types d'activités.

Ainsi, l'importante entreprise d'extraction carrière côtoie l'indépendant, tailleur de pierre, le chantier naval est voisin d'un carrossier ou l'entreprise de production d'alimentation animale n'est pas vraiment loin du magasin pourvoyeur de volailles à déguster.

En 2019, tandis que 2 concessionnaires cessaient ou ne démarraient pas leur activité, 3 nouveaux concessionnaires sont venus renforcer nos rangs et 3 autres, déjà présents sur nos zones, ont augmenté leur surface de développement d'activité.

2.4 Le tourisme fluvial

La province de Namur est riche de nombreux bijoux historiques et touristiques répartis sur l'ensemble de son territoire. La Meuse et la Sambre, en traversant notre province, y offrent un accès privilégié tout en étant des voies de mobilité douce.

En son article 6, le Contrat de Gestion, liant le Port Autonome de Namur et la Région wallonne, définit une de ses missions, le « *développement du tourisme fluvial* », en ces termes :

- *Poursuivre la gestion des ports de plaisance ;*
- *Développer l'attractivité touristique des ports de plaisance ;*
- *Améliorer la gestion économique des ports de plaisance.*

Pour concrétiser cette mission, le PAN gère trois ports de plaisance sur les rives de la Meuse à Jambes (Henri Hallet), à Amée et à Lives-sur-Meuse.

Parallèlement à la gestion des sites de plaisance, en collaboration avec les divers acteurs que sont les Villes et les Communes connectées à la voie d'eau, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et les autres ports wallons, le PAN se penche sur la création d'un programme visant à développer graduellement l'offre de tourisme fluvial. Il vise notamment à :

- développer les infrastructures des ports en sa gestion ;
- identifier des projets de développement du tourisme fluvial par le lancement d'une plateforme d'échange avec les différents acteurs ;
- négocier avec la Région wallonne la remise en gestion des ports de plaisance et haltes nautiques plutôt que leur remise en concession.

Un des résultats est, par exemple, la modernisation des infrastructures de sécurité (bouées, échelles, extincteurs) ainsi que le lancement de la construction de nouveaux sanitaires, accessibles également aux PMR au port Henri Hallet.

L'aspect environnemental fait partie des préoccupations du PAN, notamment dans la gestion des ports de plaisance. Aussi, un projet visant à faire passer le port Henri Hallet « sous pavillon bleu »² a été mis à l'étude.

2.4.1 Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes



Le port Henri Hallet fait idéalement face à la citadelle de Namur et au casino. Il offre un cadre exceptionnel et des infrastructures idéales pour s'y amarrer, pour y séjourner, pour y pratiquer des activités sportives ou tout simplement pour y passer un bon moment entre amis en profitant de l'agréable terrasse de la Capitainerie.

Le Port Henri Hallet est équipé pour permettre l'accueil d'une quarantaine de bateaux sur les deux rives de la Meuse. Ce port de plaisance est équipé d'une zone d'accueil (capitainerie) et de sanitaires. Par son implantation au cœur de Jambes et proche de la ville de Namur, il permet aux plaisanciers et aux touristes de se rendre dans le centre historique et commercial en quelques minutes (à pied, en vélo de location ou en « Namourette ») afin de profiter de tous les attraits de la Capitale wallonne.

- Meuse - Rive droite (cumulée 45.560) et rive gauche (face au Casino)
- Adresse du port (Capitainerie) : Bd de la Meuse, face au n° 40 - 5100 Jambes
- Sous-concessionnaire et Responsable du port : Charlie's Capitainerie (jusqu'à fin 2019)
- Concessionnaire : Port autonome de Namur

² : Le Pavillon bleu est un label environnemental et touristique international décerné annuellement depuis 1985 par Teragir à des communes et à des ports de plaisance qui font des efforts en matière de gestion environnementale. Voir notamment : www.pavillonbleu.org

2.4.2 Le Port de plaisance d'Amée



Le port d'Amée est situé en amont de la ville face aux beaux quartiers de La Plante, à côté d'un célèbre restaurant hébergeant un chef étoilé. Bordé par un parc, il offre un environnement calme, propice à des séjours de durée plus longue qu'au port de plaisance Henri Hallet. Bien que ne faisant pas partie des infrastructures gérées par le PAN, des infrastructures sportives et de loisirs telles que des terrains de tennis, des pistes de pétanque ou des aires de jeux, sont accessibles,

Il est équipé d'une zone d'accueil (capitainerie) et de sanitaires. Une quarantaine de bateaux peuvent s'y amarrer ainsi que 40 « speed boats ».

- Meuse - Rive droite, entre les cumulées 54.007 et 54.244
- Sous-concessionnaire et Responsable du port : Charlie's Capitainerie (jusqu'à fin 2019)
- Concessionnaire : Port autonome de Namur

2.4.3 Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



Le port de plaisance de Lives-sur-Meuse est situé dans l'ancienne écluse de Maizeret, face au site protégé des rochers de Beez.

Il permet l'accueil de bateaux de passage et est équipé, à cet effet, d'un ponton d'amarrage, d'une zone d'accueil et de sanitaires.

- Meuse - Rive droite, en amont de l'écluse de La Plante, cumulée 43.500
- Chaussée de Liège, 1199 - 5101 Lives-sur-Meuse
- Sous-concessionnaire et Responsable du port : Yachting Club Livois
- Concessionnaire : Port autonome de Namur

3 La stratégie

Le Port Autonome de Namur fait actuellement face à quatre défis :

1. La raréfaction des terrains disponibles.
2. Le lissage de la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau.
3. L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la diversification des activités.
4. La fin du Contrat de Gestion.

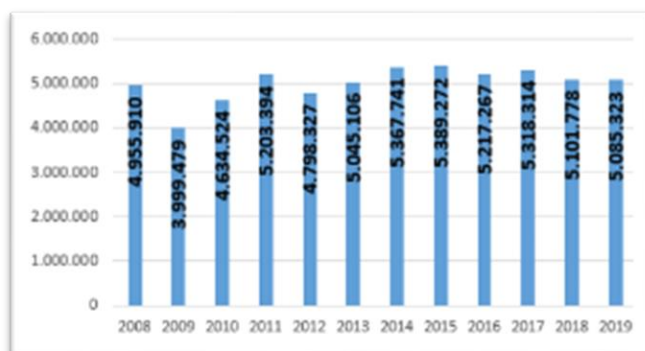
Voici, pour chacun d'eux, la manière dont nous souhaitons les aborder dans le futur.

3.1 La raréfaction des terrains disponibles

Les contrats de concession liant le PAN à ses concessionnaires sont de longue durée (30 ans). Ils sont renouvelables deux fois, ce qui, dans le meilleur des cas, entraîne une occupation d'un terrain par une même entreprise pendant 90 années. C'est une très bonne nouvelle pour le transport fluvial et les investisseurs en place, mais une moins bonne nouvelle pour les autres entreprises désireuses de s'implanter le long de la voie d'eau et qui peinent en ne trouvant plus de terrains disponibles.

Le PAN, en collaboration avec son Ministre de tutelle, le Service Public de Wallonie (SPW) et les autres Ports wallons, est dès lors désireux d'étendre son offre de terrains industriels en mettant en place une politique d'acquisition proactive. Pour ce faire, une prospection systématique des terrains disponibles ou susceptibles de l'être a été entamée en 2019. De la sorte, l'identification des zones d'intérêt stratégique permettra de cibler les investissements à consentir dans les années à venir afin d'y développer des projets en synergie avec les objectifs des Villes et Communes concernées.

3.2 Le lissage de la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau



L'avenir est à une logistique plus éco-responsable. Une collaboration et un transfert modal de la route vers d'autres moyens de transport tels que l'expédition par la voie d'eau ou la voie ferrée sont à mettre en place. Bien que les habitudes de transport du passé soient toujours très présentes, les mentalités sont en train de changer petit à petit.

Le lissage de la courbe d'évolution de trafic à la voie d'eau peut être, en partie, expliqué par les points suivants :

- La dépendance de certains concessionnaires aux marchés fortement liés à la conjoncture (ex. les carriers vis-à-vis de grands projets de voiries ou au marché de la construction).
- Le fait que certains autres concessionnaires n'ont pas encore intégré systématiquement le recours à la voie d'eau dans leurs chaînes logistiques. Ce dernier point est d'autant plus important que cette intégration implique souvent des changements drastiques dans les processus opérationnels et dès lors des investissements conséquents.

Mais, note positive, malgré un ralentissement général et un tassement de l'activité économique en 2019, le trafic à la voie d'eau semble, en projection de courbe, poursuivre sa croissance.

Pour forcer la courbe à poursuivre cette progression, le PAN se profile comme partenaire de ses concessionnaires pour atteindre deux objectifs :

1. Convaincre des sociétés non-utilisatrices de la voie d'eau du bien-fondé de ce moyen de transport tout en les accompagnant dans cette conversion. En effet, historiquement, certaines entreprises situées en bord d'eau ont arrêté le transport voie d'eau ou tout bonnement ne l'ont jamais commencé. Cette situation doit être corrigée sous peine de voir leur contrat de concession non reconduits. Cette non-reconduction permettrait de donner leur chance à d'autres acteurs souhaitant être actifs sur la voie d'eau.
2. Aider des sociétés utilisatrices de la voie d'eau à augmenter substantiellement leur part de transport fluvial en les aidant à lisser leur chaîne logistique ou en changeant tout ou partie de leur modèle opérationnel. Pour exemple, le PAN est en pourparlers avec un de ces concessionnaire et une grosse société tierce située sur la Sambre afin de développer le transport de leurs produits, par conteneur, jusqu'au port d'Anvers.

3.3 L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la diversification des activités

Les enjeux climatiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés ne sont certainement plus à rappeler et sont de la responsabilité de tous, acteurs privés ou publics, individus et personnes morales. Le PAN, outre l'augmentation du trafic fluvial évoquée ci-dessus, désire apporter sa pierre à l'édifice, en collaboration avec la Région, les Villes et Communes et chacun de ses concessionnaires. Des projets sont dès lors sur la planche à dessin, notamment :

- L'aménagement, sur les portions sous-utilisées des zones portuaires, d'unités de génération d'énergie propre (ex. éolienne, panneaux photovoltaïques). Des contacts en ce sens ont été pris avec divers acteurs du secteur.
- Être force de proposition sur des projets innovants, tels qu'un projet de desserte locale impliquant le regroupement de marchandise extra-muros, leur acheminement intra-muros par la voie d'eau et la couverture du last mile vers les magasins par l'intermédiaire de moyen propres (ex. triporteurs électriques).
- La gestion des terrains pollués afin de les rendre accessibles pour de nouveaux développements.

D'autre part dans le respect de son contrat de gestion, le PAN a également pour mission le développement du tourisme fluvial. Outre les trois ports de plaisance actuellement gérés par le Port, de nombreuses autres opportunités se sont présentées ces dernières années. Afin d'avoir une approche holistique de la matière et une bonne synergie avec les divers acteurs, le PAN a lancé une consultation de ces derniers afin d'identifier des projets réalistes qui pourraient voir le jour dans les prochaines années. Un exemple serait la prise en gestion du Port du port de Beez afin de lui conférer, notamment, le statut de port de plaisance.

3.4 La fin du Contrat de Gestion

Le Contrat de Gestion qui lie le PAN à la Région wallonne est un outil essentiel à la bonne gouvernance. Il permet de déterminer les missions, devoirs, droits et obligations de chacun. Le contrat de gestion est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Au préalable, les ports autonomes, le cabinet du ministre de tutelle et le SPW ont procédé à son évaluation. Les résultats de cette évaluation doivent être présentés devant le Gouvernement wallon.

Le Contrat de Gestion sortant a été prolongé en 2020 afin de donner à tous les acteurs le temps nécessaire d'en constituer un nouveau encore plus efficace, fort de l'expérience passée. Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué, qui avec l'aide de spécialistes externes, adressera les défis auxquels les ports autonomes font et vont devoir faire face dans le futur.

4 Le bilan financier

4.1 Bilan

4.1.1 Actif

Le fait marquant de l'année 2019 est le réaménagement du tire-à-terre à Seilles (Andenne) qui impacte les actifs immobilisés en augmentation de 2.392.732,07 €.

Les actifs circulants diminuent quant à eux de -2.073.162,21 €.

L'actif est en augmentation de 319.569,86 €.

4.1.2 Passif

Les capitaux propres augmentent de 191.141,32 €, une reprise de provision de 50.000,00 € et les dettes augmentent aussi de 178.428,54 €.

L'année 2019 se termine par un bénéfice de 110.924,74 €.

BILAN			
Libellé		Codes 2019	2018
FRAIS D'ETABLISSEMENT		20	
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	15.835.453,75 13.442.721,68
I. Immobilisations incorporelles		21	378.096,30 371.840,29
II. Immobilisations corporelles		22/27	15.456.944,45 13.070.468,39
III. Immobilisations financières		28	413,00 413,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.862.707,38 8.935.869,59
IV. Créances à plus d'un an		29	2.253.149,22 2.409.486,79
V. Stocks et commandes en cours d'exécution		3	0,00 0,00
VI. Créances à un an au plus		40/41	3.449.787,95 4.576.775,56
VII. Placements de trésorerie		50/53	
VIII. Valeurs disponibles		54/58	1.098.480,49 1.886.337,87
IX. Comptes de régularisation		490/1	61.289,72 63.269,37
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	22.698.161,13 22.378.591,27
CAPITAUX PROPRES		10/15	18.475.168,43 18.284.027,11
I. Capital		10	468.518,76 468.518,76
II. Primes d'émission		11	
III. Plus-values de réévaluation		12	
IV. Réserves		13	1.200.000,00 1.200.000,00
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	1.485.344,88 1.374.420,14
VI. Subsidés en capital		15	15.321.304,79 15.241.088,21
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	25.000,00 75.000,00
VIII. A. Provisions pour risques et charges		160/5	
B. Impôts différés		168	25.000,00 75.000,00
DETTE		17/49	4.197.992,70 4.019.564,16
IX. Dettes à plus d'un an		17	3.385.478,90 2.972.856,57
X. Dettes à un an au plus		42/48	634.386,59 853.180,91
XI. Comptes de régularisation		492/3	178.127,21 193.526,68
TOTAL DU PASSIF		10/49	22.698.161,13 22.378.591,27
COMPTE DE RESULTATS			
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)		9900	888.844,30 844.981,87
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)		62	511.709,31 491.041,85
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	914.483,91 802.861,36
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)		631/4	-15.579,62 -28.891,86
E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)		635/8	-50.000,00 75.000,00
F. Autres charges d'exploitation		640/8	23.443,33 35.519,01
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	
H. Charges d'exploitation non récurrentes		66A	304,78 1.839,31
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-495.517,41 -532.387,80
IV. Produits financiers		75/76B	800.593,57 716.553,06
V. Charges financières		65/66B	97.969,46 103.694,06
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	207.106,70 80.471,20
VII. Prélèvements sur les impôts différés		780	
VIII. Transferts aux impôts différés		680	
IX. Impôts sur le résultat		67/77	96.181,96 179,38
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	110.924,74 80.291,82
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	110.924,74 80.291,82
A. Bénéfice (Perte) à affecter		9906	1.485.344,88 1.374.420,14
B. Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	
C. Affectations aux capitaux propres		691/2	
D. Bénéfice (Perte) à reporter		(14)	1.485.344,88 1.374.420,14
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte		794	0,00 0,00
F. Bénéfice à distribuer		694/7	0,00 0,00

4.2 Compte de résultats

Malgré une marge brute d'exploitation positive, le résultat d'exploitation est impacté par les coûts salariaux et par les amortissements pour un résultat d'exploitation de - 495.517,41 €.

Les produits financiers sont des intérêts « subventionnés SOWAFINAL » et l'amortissement des subsides en capital pour un montant de 800.593,57 €.

Le Port autonome de Namur termine l'exercice comptable 2019 par un bénéfice de 110.924,74 €.

4.3 Affectations et prélèvements

Le bénéfice de 110.924,74 € est entièrement reporté.

5 Les travaux d'infrastructure

5.1 Travaux subsidiés par le SPW

Le Port autonome a procédé en 2019 à divers travaux d'investissement sur les zones portuaires. Ceux-ci ont été subsidiés par la Région wallonne à un taux variant en fonction du type de chantier et de la situation du terrain par rapport à la voie d'eau.

Les travaux subsidiés les plus marquants concernent, en 2019 :

- **Le réaménagement complet du tire-à-terre de Seilles** (travaux débutés en 2018), destiné à en faire un outil efficace et rationnel pour le dernier chantier naval de Wallonie.



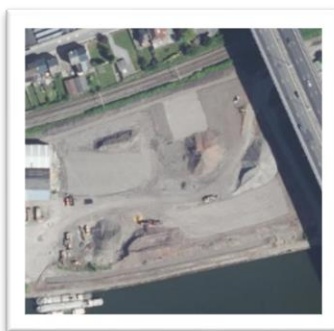
Le projet a consisté en divers travaux d'infrastructure :

- pose de nouveaux rails de roulement (pour les bateaux sortant de l'eau) ;
- imperméabilisation de l'ensemble de la dalle de travail ainsi que son extension ;
- Pose d'une infrastructure de récolte et de traitement des eaux de ruissellement ;
- acheminement des techniques (eau, électricité, air comprimé) sur la zone de travail.

Les travaux liés à l'équipement complémentaire (chariots de déplacement, grues tours, bâtiments, points de distribution des techniques, ...) ont été réalisés par le concessionnaire.

L'investissement total des pouvoirs publics (part PAN et part subsidiée) pour la remise à niveau du tire-à-terre avoisine les 3,6 millions d'euros HTVA. Cet investissement sera remboursé par le concessionnaire au travers des redevances perçues pour ces nouvelles infrastructures.

- **La réalisation d'une dalle portuaire à Beez** en vue du transbordement à la voie d'eau de déchets métalliques.



La société Dubail, qui s'est implantée à Beez sur une partie des terrains anciennement occupés par le chantier naval Meuse & Sambre (transféré à Seilles), a pour objectif de réaliser une partie de ses transports de matériaux ferreux par la voie d'eau. Une dalle portuaire a dès lors été aménagée pour permettre le chargement et le déchargement des bateaux. Le coût des travaux est de 36.000 euros HTVA. Ce montant sera remboursé par le concessionnaire au travers des redevances perçues pour ces nouvelles infrastructures

- **La démolition de deux maisons à Seilles.**



Des habitations existent sur certains terrains remis en gestion au Port autonome par la Région wallonne. Bien souvent, il s'agit de maisons d'un certain âge, bien éloignées des standards d'isolation et de confort actuels et qu'il est évidemment difficile de valoriser pour des activités industrielles. Le coût d'une remise à niveau de ces habitations ne présentant par un retour sur investissement intéressant.

Le PAN a donc, avec l'accord du SPW, démolit deux maisons à Seilles pour permettre la réaffectation de la zone à une activité plus conforme aux missions du Port. Le coût des démolitions est de 60.000 euros HTVA. L'espace libéré permettra la construction de nouveaux bâtiments industriels par le futur concessionnaire.

5.2 Travaux non subsidiés



Suite à la première phase de l'aménagement de la zone portuaire de Moignelée (construction d'un quai, d'une dalle et du chemin d'accès) et compte tenu de la présence sur le site d'espèces protégées (batraciens, ...), une évaluation annuelle de celles-ci était à réaliser.

Le PAN a mandaté le bureau d'études environnemental *Nature in Progress* pour procéder à cette évaluation et pour déterminer les mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre préalablement au début de la seconde phase de l'aménagement de la zone portuaire. Au terme de cette étude, il ressort que la situation n'est pas très encourageante du fait, notamment, de la succession d'étés chauds et secs et d'un vent desséchant au printemps. Ces conclusions conduiront le PAN à réaliser des aménagements complémentaires pour pérenniser la présence des espèces protégées sur le site.

5.3 Installations ou aménagements réalisés par les usagers



Parallèlement au réaménagement du tire-à-terre de Seilles, le chantier naval Meuse & Sambre a réalisé de nombreux travaux destinés à accueillir les activités transférées du site de Beez. Ces aménagements ont consisté, entre autres, en la construction d'un nouvel atelier, en l'installation d'une nouvelle grue pour le montage des bateaux, en la construction de nouveaux chariots de transfert et de mise à sec des bateaux, en la remise en état des locaux sociaux et des bureaux administratifs. Ces travaux seront poursuivis en 2020, et seront complétés par la construction d'un hall supplémentaire de près de 1.500 m² pour accueillir tout le personnel et la plupart des activités de construction navale sur le site vers la fin 2020.

L'espace actuellement libéré par Meuse & Sambre sur le site de Beez a permis aux Etablissements Dubail de commencer l'aménagement de son futur centre de récupération et de recyclage de matériaux métalliques. Cet aménagement, s'il se fait sur un terrain privé ne dépendant pas du PAN, permettra néanmoins l'utilisation de la voie d'eau voisine dans la chaîne logistique de l'entreprise grâce aux aménagements réalisés par le PAN et décrits précédemment.

6 Coups de pouce

De par son ancrage local et namurois, le PAN est attaché à la culture et au folklore de la Capitale de la région wallonne et soutien la Frairie royale des Masuis et Côtelis jambois et le CAV&MA.

6.1 Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois



Les Masuis et Cotelis, ambassadeur du folklore jambois, font connaître les danses wallonnes en Belgique et dans le monde.

La Frairie assure de nombreuses prestations locales, régionales et internationales sans oublier une participation régulière aux fêtes folkloriques flamandes. Elle représente souvent la Wallonie à l'Européade du Folklore.



Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois

Parc Astrid, 27 - 5100 Jambes

Courriel : secretariat@masuis.be

www.masuis.be

6.2 CAV&MA



Le Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne soutient la diffusion du répertoire vocal et de la musique ancienne instrumentale tout en créant au passage une nouvelle filière professionnelle destinée aux chanteurs choristes.

Le CAV&MA s'impose chaque année davantage comme un producteur de qualité, sur son territoire d'origine mais aussi partout en Europe et en Amérique

CAV&MA

Avenue Jean 1er, 2 -5000 Namur

Courriel : secretariat@cavema.be

www.cavema.be

7 Environnement

Les questions environnementales prennent une part importante dans les activités gérées par le PAN. Cet aspect se retrouve dans les préoccupations suivantes :

- la réhabilitation de sites d'activités économiques désaffectés en vue de leur occupation par des projets industriels et/ou économiques ;
- la médiation et l'encouragement à la communication entre les entreprises, les riverains et les autorités : les activités sur les zones portuaires peuvent, selon les cas et/ou les sensibilités, être source de nuisances pour les populations riveraines (passage de poids lourds, émission ou soulèvement de poussières, de déchets de production ...) ;
- l'intégration paysagère des zones portuaires, notamment des quais de chargement dans des sites protégés (vallée de la Haute Meuse) ;
- l'entretien et la maintenance des terrains par la gestion des déchets illicites, ménagers ou dangereux d'origine clandestine ;
- la sensibilisation des entreprises et la prévention concernant les rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'eau liés aux activités qui se déroulent sur les aires gérées par le PAN ;



Tant le développement de nouveaux projets que la gestion courante des terrains, qu'ils soient libres ou occupés, ou l'entretien des bâtiments nécessitent la prise en compte des préoccupations énoncées ci-dessus.

Ainsi, outre les missions qui peuvent être qualifiées de courantes, les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2019 :

- l'entretien et le débroussaillage adapté de diverses parcelles et zones non concédables ;
- l'abattage ou l'élagage de ligneux devenus dangereux ou nécessitant un entretien ;
- la gestion des sites libres en vue d'un accueil de la petite faune (fauchage très tardif) ;
- la représentation du PAN dans les Conseils d'Administration des Contrats de Rivière « Sambre et Affluents » et « Haute-Meuse » ;
- la poursuite du projet « Pavillon bleu » pour le port de plaisance Henri Hallet à Jambes. Elaboration des nouveaux sanitaires dans ce cadre ;
- le nettoyage de zones de dépôts illicites. Déchets ménagers et dangereux ;
- le projet d'aménagement intégré de la zone de Moignelée, réflexion avec le DNF sur le développement industriel tout en préservant les milieux de grand intérêt biologique et la faune présente ;
- l'aide aux concessionnaires pour la réalisation de projet d'intégration urbanistique ;
- l'intégration d'articles liés à l'environnement en général sur le site web du PAN ;
- l'intégration de clauses dans les nouveaux contrats de concession portant sur :
 - l'interdiction formelle de l'utilisation de pesticides et sur l'obligation de gestion des activités dans les zones portuaires afin d'éviter tout risque de pollution
 - le choix des plantations d'essences présentant les caractéristiques d'origine indigène et feuillues ;
 - la gestion des essences invasives (Berce du Caucase, Renouée du Japon, ...)